

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL**De la séance ordinaire du conseil municipal
du 10 septembre 2024 – 20h30**

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 septembre 2024

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 17 juillet 2024.

2- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G
Modification n°2 du PLU et modalités de concertation

Le Maire de Chanteix expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Maire explique que cette exonération incitera les artisans, commerçants et autres professions libérales à s'installer sur nos territoires ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts et **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : participation des locataires pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2003, la délibération du 17 février 2004 en a fixé les conditions de remboursement par les locataires des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** pour l'année 2024 le montant de cette taxe (*Formule : Revenu cadastral x taux TOM en vigueur = redevance*) à :

- ECOLE - Grand logement occupé pendant toute l'année 2024 : $1\,263 \times 10.20\% = 128,83\text{€}$
- ECOLE - Petit logement occupé pendant toute l'année 2024 : $986 \times 10.20\% = 100,57\text{€}$
- Bâtiment ancienne POSTE – Appartement n°1 occupé pendant toute l'année 2024 : $1055 \times 10.20\% = 107.61\text{€}$
- Maison Carou - Logement occupé pendant toute l'année 2024 : $1383 \times 10.20\% = 141,06\text{€}$
- Grange Carou - Bâtiment occupé pendant toute l'année 2024 : $632 \times 10,20\% = 64,46\text{€}$
- Maison Jacquet : Logement occupé pendant toute l'année 2024 : $941 \times 10.20\% = 95,98\text{€}$
- Maison Jacquet : Commerce occupé pendant toute l'année 2024 : $500 \times 10,20\% = 51,00\text{€}$

4 - Demande de subvention rénovation de la Boîte en Zinc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La commune a engagé un projet de rénovation globale de la Boîte en Zinc.

Le projet intègre :

- la rénovation du centre polyvalent d'animations culturelles et sportives (ainsi que ses sanitaires et son bar) et notamment l'isolation thermique du bâtiment,
- la reconfiguration de l'espace avec l'intégration de la Maison Poumier au projet global pour en faire une maison pour les associations,
- l'aménagement de l'espace public autour de ces sites reconfigurés.

Le cabinet Cosset Architectes Associés, retenu après consultation, propose un premier chiffrage pour l'ensemble du projet qui s'élève à 900 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 86 400 € HT.

La tranche 1 - rénovation du centre polyvalent d'animations culturelles et sportives - pourrait être engagée cette année, sous la forme de deux phases et nous souhaitons solliciter les aides des principaux financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** le principe de réalisation du projet de "**RENOVATION DE LA BOITE EN ZINC**" et le lancement de la tranche 1 en deux phases et **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels de la tranche 1, phase 1 et phase 2, "Rénovation de la Boîte en Zinc" présentés ci-après :

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES :

- Tranche 1 – Phase 1 : 402 200.00 € HT
- Tranche 1 – Phase 2 : 221 200.00 € HT

7 - Questions diverses

City Stade :

Un retour sur le coût et les subventions allouées sera fait en octobre.

Affaires scolaires :

Pour la rentrée 2024, 34 élèves sont inscrits, répartis en 14 élèves pour le CP/CE1/CE2 et 20 pour le CM1/CM2.

Travaux de l'appartement de l'ancienne Poste :

Les travaux en cours devraient se terminer d'ici la fin de l'année, avec une location prévue pour janvier 2025.

Rénovation de la salle sous la mairie :

Un état des lieux des travaux sera effectué. Christophe Bourdet est en charge de la rénovation, qui inclut la peinture, la pose de dalles au plafond, les plinthes, l'installation de placards, d'un petit chauffe-eau et l'acquisition de tables et chaises pour rendre la salle plus agréable.

Boîte à livres :

Le projet de boîte à livres, relancé par Évelyne LAVENU, est à nouveau à l'étude. Plusieurs propositions sont en cours de réflexion, mais il est souligné qu'il faudra tout de même qu'une décision soit prise afin que le projet aboutisse.

Panneau d'affichage :

Les élus ont sélectionné un modèle de panneau d'affichage, dont le coût s'élève à 920 € HT. Celui-ci viendra compléter l'aménagement débuté dans le bourg avec la table de pique-nique. L'installation d'une poubelle et du panneau « itinérance douce » complètera ce dernier.

Travaux de voirie :

Le devis du chemin de la Vergnotte a été validé et l'entreprise Rouanne va effectuer les travaux. Mme Chastagnier a sollicité la réparation de l'impasse située sur la route du Maumont.

En ce qui concerne les autres voies, une visite des élus responsables de la voirie est programmée pour le lundi 16 septembre à 17h30 afin d'évaluer ces zones.

Élagage :

La secrétaire, à la demande du conseil municipal, enverra des courriers à tous les propriétaires de haies ou de bois longeant les routes pour leur rappeler de procéder à l'élagage. Si, après relances, les travaux ne sont pas effectués, la mairie procédera à l'élagage et enverra la facture aux propriétaires concernés.

Cimetière :

L'entretien et le désherbage du cimetière seront effectués avant la Toussaint. Les agents techniques ont testé un désherbeur thermique prêté par la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier, qui a donné entière satisfaction. Des devis pour l'achat de ce type de matériel ont été proposés, mais leur coût est jugé élevé, et aucune décision n'a été prise pour un éventuel investissement. La commune envisage plutôt de conclure une convention de prêt avec Saint-Pardoux-l'Ortigier. Par ailleurs, il a été mentionné qu'une réunion sur la gestion des cimetières, organisée par l'ADM19, se tiendra le 8 octobre prochain, et il serait opportun que certains élus ainsi que des agents techniques y participent.

Suivi toitures :

Après étude des devis de l'entreprise Bousseyrroux et de l'entreprise Lapègue, la révision des toitures sera assurée par l'entreprise LAPEGUE, qui effectuera le suivi des toitures de la mairie, du bâtiment Mellilotus et de la maison Jacquet. Le coût total des travaux s'élève à 2 679 € HT.

FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 1 – PHASE 1 :

- **Subvention du Conseil Départemental : 100 440 € (24.97%)**
- **Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equilibre Territoires Ruraux : 175 000 € (43.51%)**
correspondant au taux pivot et au bonus DD de 5% sur une assiette de 350 000 €
- **Subvention de la Communauté d'Agglomération au titre des équipements supra-communaux : 20 000 € (5.57 %)**
- **Autofinancement de la commune : 106 760 € (26.54%)**

FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 1 – PHASE 2 :

- **Subvention du Conseil Départemental : 64 240 € (29.04%)**
- **Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equilibre Territoires Ruraux : 110 600 € (50.00%)**
correspondant au taux pivot et au bonus DD de 5% sur une assiette de 221 200 €
- **Autofinancement de la commune : 46 360 € (20.96%)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document administratif, règlementaire ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet, à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultations pour études ou travaux,...) et à signer les marchés à intervenir, à solliciter auprès du Département, par voie d'avenant, un redéploiement des aides sur les différentes phases inscrites au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025, à intervenir auprès de l'État, de Tulle Agglo, du FEDER et de la Région Nouvelle-Aquitaine et à déposer les dossiers de demande de subvention sur la base des montants précités et **DONNE TOUS POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

5 - Acquisition ferme Valade

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en vente du bien VALADE par la SAFER. Il rappelle qu'en 2019, la commune s'était positionnée pour l'acquisition de ce bien à hauteur de 82 000€, mais que cette acquisition n'avait pu aboutir, les héritiers ayant refusé l'héritage. Le bien est ainsi devenu propriété de l'État et la SAFER le propose à la vente.

La commune manifeste de nouveau son intérêt pour les biens immobiliers associés, à savoir une maison, un hangar, une vieille grange ainsi qu'une partie de parcelle, qui devra être partagée. Le coût total de l'acquisition pour la commune s'élèverait à 40 240€. La partie agricole et la zone boisée intéressent un riverain ainsi qu'un GAEC agricole. De plus, la commune souhaite se positionner sur une assiette de terrain afin de maintenir et d'agrandir le chemin communal qui traverse l'ensemble du bien. Il précise qu'une subvention dans le cadre de la DETR « acquisition de patrimoine et acquisition foncière » peut être sollicitée à hauteur de 40%.

Monsieur le maire soumet cette proposition d'acquisition au vote du conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Abstentions : 3 voix

La délibération est adoptée.

6- Création de poste

Pour rappel, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Un agent titulaire de la collectivité remplissant les conditions d'ancienneté peut bénéficier d'une promotion interne. Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi au 01 novembre 2024 d'agent de maîtrise à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 15.27/35ème à compter du 01 novembre 2024.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal donne son accord pour la création de poste.

Protection Sociale Complémentaire :

À partir du 1^{er} janvier 2025, la commune aura l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire des agents pour le volet Prévoyance. Après étude des propositions faites par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, les élus ont fait le choix de proposer la formule n°2 aux agents. En parallèle, la contribution de l'employeur a été fixée à 15 € par agent. Cette mesure a été votée à l'unanimité.

Réforme de la Protection Sociale Complémentaire 

L'obligation de prise en charge par l'employeur, sur la base d'un montant de référence fixé par décret est de, minimum, :

- 20% sur le montant de 35 € en prévoyance
- 50% sur le montant de 30 € en santé

 **Au moins 7 €/mois de prise en charge, en matière de prévoyance,**
des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, **au plus tard le 1^{er} janvier 2025.**

 **Au moins 15 €/mois de prise en charge des frais, en matière de santé,**
occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident **au plus tard le 1^{er} janvier 2026,** sur la base du panier de soins de l'article 911-7 du Code de la Sécurité sociale.

Centre de loisirs :

Un changement de la porte d'entrée est prévu. Trois devis ont été présentés, et le conseil municipal a choisi la société MDB pour réaliser les travaux. Il est rappelé que le centre de loisirs financera cet investissement à hauteur de 80% et que la commune financera les 20% restant à charge.

Cuisine appartement Ecole :

La cuisine du petit appartement de l'école nécessite un important réaménagement, qui n'avait pas été effectué lors de son installation. Un état des lieux sera réalisé afin d'estimer le coût des travaux.

Signalisation haut du bourg :

Concernant la signalisation du haut du bourg, il a été proposé de la remplacer par un marquage au sol. Cependant, il est noté que ce marquage risque d'être encore moins respecté par les parents qui accompagnent leurs enfants. Les riverains se plaignent du non-respect de la signalisation actuelle, qui perturbe leur quotidien. Il a donc été décidé de maintenir la signalisation en place et de renforcer la communication auprès des parents (école et centre de loisirs) afin de les sensibiliser au respect des règles de circulation.

Rappel des prochaines réunions :

Il est demandé aux élus de participer aux réunions suivantes :

- Réunion Enedis : 17 octobre 2024 à 12h00 à Laguenne
- Conférence Alzheimer : 20 septembre 2024 à 10h30 à Tulle
- Visite de l'agence France Travail : 20 septembre 2024 à 14h00 à Tulle

Date du prochain conseil Municipal : le mardi 15 octobre 2024.

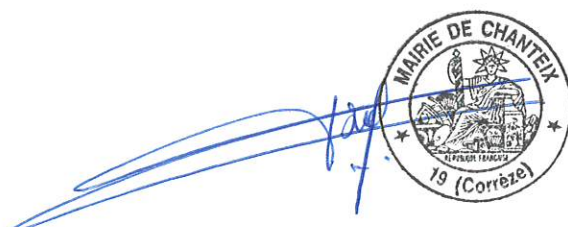
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Fait à Chanteix, le samedi 21 septembre 2024

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



MAIRIE DE CHANTEIX
19 (Corrèze)

